

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA NANTU À PRUVISIONE PER RISICU**  
**CUNTENZIOSU**

**REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Rapport reprise sur provisions au titre du budget supplémentaire 2021**

Par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 19/071 AC, 19/487 AC et de la Commission Permanente n° 20/210 CP portant constitutions de provisions pour risques contentieux, des provisions pour risques contentieux ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du CGCT.

La délibération n° 18/364 AC de l'Assemblée de Corse décide la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge en application des articles L 4321-1-11, L 4422-1 et suivants et D 4321-2 du Code général des collectivités territoriales.

La réalisation du risque contentieux résultant de l'exécution d'un jugement impose la reprise des provisions afférentes.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans l'instance suivante.

#### **Société 20REC50 c/ CdC**

Dans le cadre de l'annulation d'un marché public de travaux publics en vue d'un aménagement du carrefour de Furiani, la Collectivité de Corse avait été condamnée à verser à la société 20REC50, le 18 juillet 2014 en première instance et le 18 novembre 2019 par un arrêt en appel de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à verser la somme de 1 747 818 € portant intérêts au taux légal à compter du 18 août 2014, et de leur capitalisation à compter du 18 août 2015.

Cet arrêt a été rendu définitif suite au rejet du pourvoi le 23 octobre 2020 par le Conseil d'Etat.

La Collectivité, par conséquent, procèdera au mandatement de la somme correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.